

Exploitation et obligation de travailler

Pierre-Étienne Vandamme

Volume 9, numéro 2, été 2014

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1026676ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1026676ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Centre de recherche en éthique de l'Université de Montréal

ISSN

1718-9977 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Vandamme, P.-É. (2014). Exploitation et obligation de travailler. *Les ateliers de l'éthique / The Ethics Forum*, 9(2), 29–49. <https://doi.org/10.7202/1026676ar>

Résumé de l'article

Cet article défend une définition de l'exploitation, restreinte aux relations de travail, en tentant d'une part d'explicitier une certaine compréhension de sens commun du concept (rémunération inéquitable en fonction du travail presté), et d'autre part d'échapper aux difficultés qui ont affecté la définition marxiste traditionnelle de l'exploitation comme extorsion de la plus-value (dans ses diverses variantes). Il explore ainsi le lien entre l'exploitation et l'obligation matérielle de travailler pour subvenir à ses besoins fondamentaux. Après avoir mis en garde contre les politiques d'activation des chômeurs, il conclut que l'exploitation est un phénomène contre lequel on peut lutter à l'aide de mécanismes relativement simples, même dans les sociétés capitalistes. Il rappelle toutefois que cela ne suffit pas à réaliser la justice sociale, resituant l'exploitation parmi d'autres enjeux fondamentaux pour une philosophie politique égalitariste.



EXPLOITATION ET OBLIGATION DE TRAVAILLER

PIERRE-ÉTIENNE VANDAMME

ASPIRANT FNRS, UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

RÉSUMÉ :

Cet article défend une définition de l'exploitation, restreinte aux relations de travail, en tentant d'une part d'explicitier une certaine compréhension de sens commun du concept (rémunération inéquitable en fonction du travail presté), et d'autre part d'échapper aux difficultés qui ont affecté la définition marxiste traditionnelle de l'exploitation comme extorsion de la plus-value (dans ses diverses variantes). Il explore ainsi le lien entre l'exploitation et l'obligation matérielle de travailler pour subvenir à ses besoins fondamentaux. Après avoir mis en garde contre les politiques d'activation des chômeurs, il conclut que l'exploitation est un phénomène contre lequel on peut lutter à l'aide de mécanismes relativement simples, même dans les sociétés capitalistes. Il rappelle toutefois que cela ne suffit pas à réaliser la justice sociale, resituant l'exploitation parmi d'autres enjeux fondamentaux pour une philosophie politique égalitariste

ABSTRACT:

This paper offers a definition of exploitation, restricted to work relationships, that pretends to be closer to a common sense understanding of the concept – an unfair remuneration in relation to the work performed. The proposed definition also aims at avoiding the troubles that have affected the traditional Marxist definition of exploitation as surplus value extraction in its various forms. Thus, the paper investigates the connection between exploitation and the material obligation to work in order to satisfy one's basic needs. It warns against the damages induced by the politics of activation of the unemployed. And it concludes that exploitation can be fought using relatively simple instruments, even in capitalist societies. Nonetheless, relocating exploitation among other fundamental concerns for an egalitarian political philosophy, it reminds that the fight against exploitation is not enough for the achievement of social justice.

INTRODUCTION

Parmi les travaux des dernières décennies sur le concept marxiste d'exploitation, des avancées particulièrement intéressantes ont été effectuées par les approches analytiques du marxisme (en particulier celles de G. A. Cohen, John Roemer, Jon Elster, Philippe Van Parijs et Richard Arneson). Peu à peu, la conception marxiste traditionnelle de l'exploitation comme extorsion de la plus-value a été abandonnée, principalement en raison de l'hypothèse libertarienne de propriété de soi de laquelle elle semblait difficilement dissociable. Le problème de l'exploitation a dès lors été jugé non essentiel (Cohen, 1995), ou déplacé vers les questions de propriété des moyens de production (Roemer, 1982), ou élargi à d'autres injustices touchant notamment les étrangers et les chômeurs (Van Parijs, 1993), perdant alors quelque peu de sa spécificité.

Partant, il me semble qu'une certaine compréhension partagée de la notion d'exploitation a été perdue : celle que nous invoquons au quotidien pour qualifier une relation injuste entre le travail d'un individu et sa rémunération. Je suggère dans ce qui suit que cette compréhension de sens commun de l'exploitation ne repose pas sur un sentiment de propriété de soi ou une réclamation d'un droit à l'entièreté des fruits de son travail, comme dans la conception marxiste traditionnelle, ou à la propriété collective des moyens de production, comme chez Roemer, mais qu'elle naît plutôt de la relation entre la liberté d'accepter un travail, le pouvoir de négociation des conditions salariales et la rémunération obtenue. Ce faisant, je ne démens pas le fait qu'on puisse utiliser avec plus ou moins de succès la notion d'exploitation en dehors des relations de travail, mais je me focalise ici sur ces dernières, auxquelles le concept me semble intimement lié. Avant d'explicitier la définition de l'exploitation que j'entends défendre ici et d'explorer ses implications, je commencerai par rappeler quelques difficultés auxquelles sont confrontées deux conceptions marxistes de l'exploitation : l'une traditionnelle, proposée par Marx et défendue par plusieurs de ses disciples ; l'autre proposée plus récemment par John Roemer.

L'EXTORSION DE LA PLUS-VALUE

Selon Marx et certains marxistes, les relations de travail, en régime capitaliste, sont nécessairement (et de manière évidente) injustes dès lors que l'employeur tire une plus-value du travail presté par l'employé. Sans cette plus-value, il n'aurait d'ailleurs aucun intérêt à engager ce travailleur, puisque les entreprises opèrent généralement, dans ce contexte capitaliste, dans une logique de maximisation du profit personnel. En conséquence, le travailleur se voit dépossédé d'une part de la valeur liée à son travail (la plus-value). Il est donc, de ce fait, exploité (c'est un vol, une extorsion). Présenté de manière analytique, l'argument cohérent (Cohen, 1988, p. 228 pour la formulation ; Kymlicka, 2002, p. 179 pour la présentation)¹ est le suivant :

1. Le travailleur est la personne qui crée le produit, lequel a de la valeur.
 2. Le capitaliste s'approprie une part de la valeur du produit.
- Donc :
3. Le travailleur reçoit moins de valeur que la valeur de ce qu'il crée.

4. Le capitaliste s'approprié une part de la valeur de ce que crée le travailleur.

Donc :

5. Le travailleur est exploité par le capitaliste.

Pour peu que l'on reconnaisse la connotation morale négative du concept d'exploitation, cet argument implique la prémisse selon laquelle il est injuste que le travailleur soit privé d'une part des fruits de son travail (ou qu'on s'approprié une part de son temps de travail, dans une autre formulation possible). Or, cette prémisse est douteuse, car elle semble reposer sur le principe de propriété de soi (Cohen, 1995, pp. 146-147), dont Robert Nozick (1974) a fait un brillant usage pour défendre un libéralisme de droite et un État minimal – ce qui place les marxistes en bien mauvaise compagnie, eu égard à leur critique du capitalisme. En effet, le droit de chacun à l'ensemble des fruits de son travail semble exclure, outre l'extorsion de la plus-value par le capitaliste, également toute forme de taxe gouvernementale sur le travail (pour compenser, par exemple, l'absence de revenus liés au travail pour certaines personnes).

Une première tentative pour échapper à cette conclusion indésirable d'un point de vue marxiste consiste à dire, comme le fait Elster (1978, p. 3), qu'il n'y a exploitation dans un sens marxiste compréhensif qu'à condition que la différence entre ce que le travailleur produit et ce qu'il reçoit ne puisse être justifiée par une redistribution selon les besoins. Cependant, la conception marxiste traditionnelle de l'exploitation – même modérée par la clause d'Elster – a des implications très inégalitaires, particulièrement fortes dans un contexte capitaliste où ce sont les gains individuels qui priment. En effet, les variations de talents entraînent des variations dans la capacité individuelle de gagner sa vie grâce à son travail, donc des inégalités *injustifiables* de revenu. Puisqu'un manque de talent et un handicap font partie des « circonstances » desquelles un individu ne peut raisonnablement être tenu responsable (Rawls, 1971 ; Dworkin, 1981b ; Cohen, 1989 ; Roemer, 1996 ; Spitz, 2008), un État tolérant ces inégalités est injuste, faisant preuve de complaisance à l'égard des injustices naturelles. Ce qui implique des redistributions qui vont au-delà des « besoins » évoqués par Marx et Elster.

Une autre manière d'essayer de sauver, malgré cela, l'idée d'un droit aux fruits du travail, est d'en faire un droit collectif : l'ensemble des travailleurs a droit aux bénéfices de son travail collectif, qu'il redistribuera en son sein comme juste lui semble. Mais demeurent alors une série de problèmes, comme le statut des chômeurs et de ceux qui sont dans l'incapacité de travailler ; les inégalités de capacités productives collectives entre différentes entreprises ; ou encore (peut-être la plus grande source d'injustices) les inégalités de revenu pour un même travail entre contextes nationaux distincts. Dès lors, si les marxistes admettent l'idée selon laquelle des inégalités de revenu liées à la prédisposition génétique ou la situation géographique, notamment, sont injustifiables – et je ne doute pas qu'ils l'admettent –, ils doivent défendre diverses redistributions des fruits variables du travail, donc abandonner leur conception traditionnelle de l'exploitation.

Si les implications antiredistributives indésirables de cette dernière ont pu échapper pendant longtemps aux marxistes, c'est sans doute en raison de la relative congruence passagère entre la catégorie des plus démunis et celle des travailleurs (Cohen, 1995, pp. 152-158). Mais dans le contexte contemporain, la « classe » des plus démunis concerne avant tout les chômeurs, les personnes âgées, handicapées (et bien entendu, les travailleurs précaires), personnes vulnérables qui ne peuvent vivre que de redistributions continues du produit social (donc de taxes sur le travail en plus du capital). Si bien que le concept d'exploitation doit être repensé si l'on veut éviter qu'il soit vulnérable à l'idée détestable selon laquelle les travailleurs sont nécessairement exploités lorsque sont taxés les revenus du travail.

Plus fondamentalement, c'est l'idée de propriété de soi – fondement vraisemblablement insoupçonné du concept marxiste traditionnel d'exploitation – qui doit être réexaminée. Or, elle s'avère à l'examen très contestable, comme l'a brillamment défendu G. A. Cohen². D'abord, parce que contrairement à ce qu'avancent certains de ses défenseurs, renoncer au principe de propriété de soi n'implique pas d'accepter l'esclavage, c'est-à-dire le droit d'être propriétaire d'autres personnes. La liberté individuelle peut être défendue sans que l'on se réfère à cette propriété de soi – et elle l'est peut-être même mieux ainsi. En effet, il se peut que des situations de quasi-esclavage émergent plus facilement dans un monde (nozickéen) qui respecterait la propriété de soi, puisqu'il y est plus difficile de contester la validité morale des contrats passés entre travailleurs indigents et capitalistes opulents, par exemple. Ensuite, contrairement à ce que défend Nozick, le principe de propriété de soi n'offre pas davantage d'autonomie aux individus. Il les rend plutôt prisonniers de leurs « circonstances » (leurs talents), qui (en relation avec celles des autres) déterminent leur niveau de vie et leurs opportunités. Enfin, rejeter la propriété de soi n'implique pas non plus de rejeter la maxime kantienne selon laquelle il ne faut jamais traiter autrui *seulement comme un moyen* mais toujours *aussi comme une fin*³. Exiger des personnes talentueuses qu'elles travaillent davantage que le strict nécessaire suffisant à combler leurs besoins et préférences, cela afin de redistribuer aux moins talentueux une part des richesses produites, c'est certes traiter les talentueux comme des moyens (de réaliser la justice sociale). Mais cela n'empêche aucunement de les traiter aussi comme des fins (pour peu que l'on puisse clarifier ce concept), c'est-à-dire comme des personnes également dignes de respect et d'attention. Au vu de ces arguments, les marxistes ne doivent pas s'effrayer à l'idée d'abandonner le principe de propriété de soi⁴ (et il se peut même que ce principe perde de l'attrait aux yeux de nombreux libertariens, suggère Cohen).

Cependant, même si l'on devait admettre le principe de propriété de soi, l'idée selon laquelle il est injuste que le travailleur soit privé d'une part des fruits de son travail ou qu'on s'approprie une part de son temps de travail demeurerait douteuse, parce que l'idée de propriété de soi n'implique pas logiquement la propriété des fruits de son travail, au contraire de ce que pensait Locke (1690), premier philosophe à avoir évoqué ce double principe. En effet, le travailleur fait généralement usage, dans son travail, d'instruments et de ressources dont il

n'est pas l'unique propriétaire. Les instruments peuvent avoir été construits par d'autres et achetés par l'employeur (investissement sur lequel il peut légitimement réclamer un retour). Quant aux ressources naturelles utilisées, à qui appartiennent-elles? Juridiquement parlant, à personne. Mais moralement parlant, à l'ensemble de la communauté, dès lors qu'il n'y a aucune raison morale de se satisfaire d'un principe aussi vulgaire que celui du « premier arrivé, premier servi » (Van Parijs, 1993 ; Cohen, 1995). Il ne saurait dès lors être question d'un droit légitime du travailleur à l'ensemble des fruits de son travail.

Considérant ces diverses difficultés, il a semblé à certains que si le travailleur s'engageait *volontairement* dans une relation de travail avec un capitaliste, conscient qu'il ne posséderait pas l'entièreté de la valeur liée à son travail, l'exploitation paraissait moins évidente. C'est pourquoi, explique Will Kymlicka (2002, p. 179), la plupart des marxistes qui défendent la définition traditionnelle de l'exploitation ont ajouté une clause selon laquelle une situation est injuste uniquement si le travailleur est forcé de travailler pour le capitaliste⁵ – ce qui modifie largement la compréhension traditionnelle de l'exploitation et la rapproche de la conception que je défendrai à partir de la section 3.

LA PROPRIÉTÉ DES MOYENS DE PRODUCTION

Pour remédier à cette faiblesse de la définition de l'exploitation comme extorsion de la plus-value, John Roemer déplace la question de l'exploitation capitaliste de la relation travailleur-capitaliste vers la distribution sociétale des moyens de production. Des personnes seraient victimes de l'exploitation capitaliste, dit-il, à condition que leur sort puisse être amélioré si les moyens de production venaient à être possédés par la collectivité (Roemer, 1982, pp. 202-211). Cette nouvelle définition de l'exploitation capitaliste permet d'intégrer les laissés pour compte de la formulation traditionnelle de l'exploitation, à savoir les chômeurs involontaires, les personnes âgées, les travailleurs domestiques et les personnes handicapées, notamment. Autre avantage : elle permet d'éviter les impasses redistributives de la conception traditionnelle. L'appropriation d'une part de la valeur liée au travail n'est pas forcément injuste. Elle est injuste à la seule condition qu'elle laisse le travailleur dans une situation plus défavorable que s'il était également propriétaire des moyens de production (mais ce n'est pas forcément le cas, puisque le capitaliste peut, pour diverses raisons imaginables, être dans une position de négociation défavorable au moment d'établir le contrat de travail). Au contraire, cette appropriation est juste, par exemple, si elle permet à l'État de compenser les inégalités liées aux circonstances des individus (position sociale et talents), pour lesquelles ils ne peuvent être tenus responsables et au nom desquelles rien ne justifie qu'ils soient systématiquement désavantagés.

Ce déplacement de la notion d'exploitation par Roemer est habile, puisqu'il permet de sortir d'une impasse vers laquelle menait la conception marxiste traditionnelle de l'exploitation, tout en restant fidèle à l'intuition marxiste selon laquelle c'est dans le régime de propriété des moyens de production que réside la cause de l'exploitation. Cependant, la notion d'exploitation devient très générale ; elle ne concerne plus la relation de travail, mais l'ensemble des positions

dans un régime économique donné. C'est ce qui permet à Van Parijs (1993, pp. 110-152) d'élargir la notion d'exploitation aux relations entre travailleurs et chômeurs, ainsi qu'entre nationaux et migrants. Or, le problème de la conception traditionnelle de l'exploitation n'était pas qu'elle se focalisait sur les travailleurs, mais que le principe normatif qu'elle défendait avait des implications négatives sur les plus démunis non-travailleurs. Cela étant posé, il me semble intéressant de distinguer les injustices liées aux différences de pouvoir de négociation des contrats de travail (exploitation) de celles liées aux variations d'opportunités engendrées par l'arbitraire génétique et géographique de la naissance. En effet, la lutte contre ces différentes injustices peut appeler à chaque fois des solutions différentes.

Cohen (1995, p. 151) mobilise également la très large définition standard de l'exploitation : exploiter une personne, c'est profiter injustement (*taking unfair advantage*) d'elle. Dans un cas (Roemer) comme dans l'autre (Cohen), il me semble que beaucoup trop de relations tombent sous ces définitions pour que le concept d'exploitation préserve sa spécificité (caractériser une injustice propre aux relations de travail) et son intérêt (offrir une compréhension plus fine des différentes dimensions des injustices sociales).

D'ailleurs, dans la prolongation des travaux de Cohen et Roemer, notamment, la préoccupation des philosophes politiques analytiques d'influence marxiste s'est déplacée vers des problèmes plus généraux de justice distributive⁶ dans lesquels la notion d'exploitation ne joue plus du tout un rôle central. Ce qui importe, désormais, aux yeux de Cohen (1989), Arneson (1989), Van Parijs (1995) et Roemer (1998), c'est la distribution des ressources et l'égalité des chances.

Que reste-t-il alors de l'intuition largement répandue selon laquelle certains travailleurs sont exploités en raison d'une rémunération non équitable? Quand un individu affirme qu'il est exploité par son employeur, il ne pense pas forcément qu'il devrait avoir droit à l'ensemble des fruits de son travail, car il retirerait très probablement sa plainte s'il obtenait un autre niveau de revenu (quoi qu'il en soit de la plus-value obtenue par l'employeur). Il n'incrimine pas non plus nécessairement la propriété privée des moyens de production. Et l'on ne songe pas non plus à celle-ci lorsqu'on juge qu'un grand nombre de travailleurs chinois, par exemple, sont aujourd'hui exploités.

Si l'exploitation, selon Marx, est forcément liée au régime de propriété privée des moyens de production, c'est parce qu'il n'imagine pas du tout un régime d'État-providence au sein duquel les travailleurs pourraient ne pas être propriétaires des moyens de production et pourtant ne pas être forcés à travailler, ni exploités. Dans la perspective de Marx, puisque les travailleurs ne possèdent pas de moyens de production, ils sont incapables d'assurer leur subsistance sans s'engager dans des contrats de travail iniques avec des capitalistes (Arneson, 1981, pp. 225-226). Mais si l'État joue un rôle régulateur fort, encadrant les relations de marché, les perspectives des travailleurs sont susceptibles de changer ; ils peuvent échapper à l'alternative entre être exploités et mourir de faim.

L'exploitation n'est donc pas propre aux régimes capitalistes – elle le serait plutôt aux régimes injustes. En effet, le sentiment d'exploitation pourrait disparaître dans un régime capitaliste pour peu que chacun dispose du pouvoir d'obtenir une rémunération équitable pour son travail (ce qui ne signifie pas que toutes les injustices auraient disparu, puisque l'exploitation n'est qu'une dimension précise des injustices sociales, celle qui concerne le triangle employé-salaire-employeur).

EXPLOITATION ET DÉPENDANCE PAR RAPPORT AUX BESOINS FONDAMENTAUX

Il me semble que l'on peut chercher à expliciter la compréhension de sens commun de l'exploitation en définissant cette dernière de la manière suivante : *une personne est exploitée si le salaire qu'elle obtient en échange de son travail est inférieur à ce qu'il serait si elle bénéficiait d'une garantie inconditionnelle de voir ses besoins fondamentaux couverts par l'État*. En effet, c'est la nécessité de pourvoir (à tout prix) à leurs besoins fondamentaux qui fait accepter aux travailleurs des salaires iniques. Or, l'existence d'un droit inconditionnel à un revenu suffisant pour couvrir ces besoins leur octroierait un véritable pouvoir de négociation relativement à l'employeur et à la détermination du salaire (la liberté réelle de refuser un emploi ou d'y renoncer dans des conditions jugées comme relevant de l'exploitation). Les salaires reflèteraient alors de manière plus adéquate le *coût subjectif du travail* (rapport de l'individu aux tâches à réaliser et aux conditions de travail), celui-là même qui nourrit nos jugements sur l'exploitation.

À cette définition de l'exploitation, j'ajoute deux clauses. 1) La personne que l'on juge exploitée ou non ne dispose pas par ailleurs de revenus liés au capital. Cette précision assez évidente doit permettre de contrer l'éventuel contre-exemple du riche rentier qui refuserait de travailler pour moins de 50€/heure, même dans un emploi extrêmement peu pénible. Ce type de préférence dispendieuse n'est possible que grâce aux revenus assurés par son capital. 2) La personne en question n'est pas en possession d'un talent tellement rare ou valorisé sur le marché de l'emploi qu'il lui confère nécessairement un pouvoir de négociation favorable. On le voit, ma définition de l'exploitation est liée à une *structure de négociation* – ce qui la rapproche quelque peu des conceptions de l'exploitation inspirées de la théorie des jeux (Elster, 1978 ; Roemer, 1982 ; Barry, 1989).

Maintenant, pourquoi ne pas simplement dire qu'un travailleur n'est pas exploité tant qu'il jouit de la liberté de travailler ou non? Parce que la « liberté » fait partie des concepts les plus flous qui puissent être utilisés. La droite défend le libre marché au nom de la liberté ; la gauche, la régulation en ce même nom. Certains libertariens pensent que les relations de travail entre prolétaires et capitalistes ne sont pas problématiques dès lors que les prolétaires sont libres de signer ou non les contrats de travail qui les unissent aux capitalistes. Les marxistes, eux, considèrent les contrats comme des « impostures de liberté » (Cohen, 1995, p. 151). La liberté, tant qu'elle demeure indéfinie, est un concept vide, et donc dangereux. C'est pourquoi, dans ma définition de l'exploitation, je précise en

quoi consiste la liberté réelle de ne pas travailler : l'*indépendance par rapport à la satisfaction des besoins fondamentaux*.

Examinons, avec cette nouvelle définition de l'exploitation, l'exemple suivant, emprunté à Cohen (1995, pp. 149-150) :

Un travailleur qui apprécie son travail et le salaire qu'il en obtient est employé par son voisin infirme, qui mène une vie misérable mais, au contraire du travailleur, possède des moyens de production. Ce capitaliste infirme s'approprie, des fruits du travail de son employé, tout juste de quoi se maintenir en vie⁷.

Cette relation de travail relève-t-elle de l'exploitation? Oui, selon la définition marxiste traditionnelle (même si ce n'est certainement pas l'intention de ceux qui la mobilisent d'en arriver à une telle conclusion). Pas forcément, selon la définition de Roemer, car il n'est pas certain que l'employé bénéficierait d'une appropriation collective des moyens de production. En effet, il devrait quand même indemniser le capitaliste pour son incapacité à travailler, ou l'ex-capitaliste deviendrait lui-même victime d'exploitation socialiste, cette exploitation des moins talentueux par les talentueux qui demeure une fois effectuée l'égalisation des ressources externes (Roemer, 1982, ch. 8).

Qu'en est-il selon ma définition de l'exploitation? Tout dépend de la structure d'interdépendance entre les deux protagonistes. Si le travailleur possède la liberté réelle de renoncer à son travail, il ne doit pas être considéré comme exploité. Admettons maintenant que, dans l'exemple de Cohen, il n'y ait pas de droit inconditionnel au revenu (ni pour le travailleur, ni pour le capitaliste infirme). Il demeure peu plausible que le travailleur soit exploité alors que son employeur a impérativement besoin d'un employé pour se maintenir lui-même en vie. L'employeur possède la position de négociation la plus défavorable (étant donné son infirmité et malgré son capital), ce qui fait qu'il n'est même pas en mesure d'essayer d'exploiter son employé. Il se pourrait même qu'il le surpaye, c'est-à-dire que le travailleur profite de sa faiblesse pour imposer des conditions salariales qui désavantagent l'employeur en comparaison avec une situation d'égal pouvoir de négociation.

Est-ce alors le capitaliste qui est exploité? Si l'on répond oui à cette question, le risque est d'en revenir à assimiler l'exploitation au fait de profiter de quelqu'un, ce qui me paraît trop général. Ce qu'il faut plutôt répondre, me semble-t-il, c'est que d'autres injustices doivent être considérées, outre l'exploitation ; en l'occurrence, une inégalité de revenus moralement injustifiable, car dérivant d'une distribution inégale des ressources « internes » (talents et capacités).

BESOINS FONDAMENTAUX ET PRÉFÉRENCES PERSONNELLES

Revenons à la proposition selon laquelle l'exploitation se mesure à l'aune de la dépendance du travailleur à l'égard de la satisfaction de ses besoins fondamentaux. Pour éviter une première salve d'objections, il convient de préciser que la

notion de « besoins fondamentaux » d'un individu doit inclure les besoins des personnes à sa charge (sans quoi elle est factice). Si cette notion demeure cependant floue, c'est parce qu'elle est évidemment relative aux contextes sociaux et au coût de la vie. Elle est en outre relative aux différentes caractéristiques physiques et cognitives individuelles, et sa perception par les acteurs variera en fonction de leurs préférences personnelles. Imaginons que l'État décide de couvrir l'ensemble des besoins fondamentaux des citoyens. Doit-il prendre en considération ces variations interpersonnelles?

Il a été remarqué qu'il serait vraisemblablement injuste que l'ensemble de la communauté doive assumer le coût de préférences individuelles dispendieuses et qu'il serait dès lors justifié que chacun assume le coût de ses préférences (Dworkin, 1981a), quitte à les revoir à la baisse en fonction du revenu disponible. Par contre, il paraît tout aussi injuste de ne pas considérer les divergences de besoins liées à des circonstances subies (maladies, accidents, handicaps notamment). C'est un point qui a notamment été défendu avec brio par Amartya Sen dans son approche dite des « capacités » (Sen, 1992 ; 2009), et qui s'accorde parfaitement avec le principe marxiste « À chacun selon ses besoins ». Mais il a également été souligné que les préférences individuelles, dans une certaine mesure, peuvent elles aussi être « subies », et qu'il est extrêmement difficile d'établir une stricte dichotomie entre les besoins et les préférences (Arneson, 1989 ; Cohen, 1989 ; Spitz, 2008).

Comment l'État pourrait-il alors s'y prendre pour couvrir les besoins fondamentaux d'une manière qui soit relativement insensible aux choix, mais sensible aux divergences de caractéristiques internes? Il ne semble pas exister de formule idéale pour institutionnaliser l'approche par les capacités, et sans doute encore moins celles d'Arneson et Cohen, qui visent l'égalité des chances de bien-être, celles-ci requérant une quantité d'informations sur les individus que l'État n'obtiendra jamais, et une complexité distributive inimaginable. Sen (2009) ne semble pas s'en formaliser, lui qui juge plus utile de fournir des outils permettant d'évaluer de manière comparative plusieurs états sociaux que de formuler un idéal de société parfaitement juste. Quant à Arneson et Cohen, ils demeurent relativement discrets sur cette question.

Sans doute la moins mauvaise formule réside en la combinaison 1) de services publics gratuits couvrant les soins de santé et l'éducation (domaines dans lesquels les besoins individuels sont très différents et doivent être traités de manière différenciée⁸) ainsi qu'une offre culturelle diversifiée ; 2) d'un droit inconditionnel au revenu (différencié en fonction de la tranche d'âge) couvrant les besoins alimentaires et de logement⁹ ; et 3) de compensations particulières pour ceux qui ne peuvent obtenir de revenus supplémentaires par le biais de l'emploi (que ce soit par incapacité ou malchance) ou qui auraient des besoins particuliers aisément identifiables pour lesquels ils ne pourraient être tenus responsables.

UNE APPROCHE PLUS « SUFFISANTISTE » QU'ÉGALITARISTE?

Un reproche qui pourrait être fait à ma conception de l'exploitation est sa focalisation sur les besoins fondamentaux. Suffit-il qu'un individu bénéficie du minimum vital pour qu'il ne soit plus une victime potentielle de l'exploitation? Ne faudrait-il pas plutôt qu'il puisse négocier d'égal à égal avec l'employeur?

Une *garantie* de parfaite égalité de pouvoir de négociation entre employé potentiel et employeur ne pourrait naître que d'une égalité de ressources. Mais dans ce cas, pourquoi l'employé potentiel aurait-il besoin de travailler au service d'un autre? Dans un tel scénario d'égalité des ressources, il n'y aurait sans doute que deux types de travail: le travail indépendant ou le travail coopératif (qui place employés et employeurs sur un parfait plan d'égalité, les deux se confondant dans l'organisation collective). Bien que vraisemblablement souhaitable, ce scénario revêt peu d'intérêt dans l'optique de comprendre et dépasser l'exploitation dans des sociétés largement inégalitaires comme les nôtres. Dans ce contexte non idéal, il importe seulement pour mon propos de mettre en évidence le fait que la garantie d'un seuil de revenu *suffisant* peut entraîner des effets *significatifs* dans la négociation des contrats de travail.

Ainsi, je conçois la lutte contre l'exploitation des travailleurs comme un premier pas dans la poursuite de la justice sociale, même si, comme je l'ai mentionné, cela ne remédierait pas à toutes les injustices. Étant donné le caractère abstrait et particulièrement exigeant de la conception du juste que je serais enclin à défendre (mais ce n'est pas le lieu ici de le faire), il me semble intéressant de voir par moments les choses à rebours: quelles injustices peuvent être « facilement » éliminées? Dans cette perspective, la couverture garantie des besoins fondamentaux constituerait déjà une avancée extrêmement importante, puisqu'elle transformerait profondément les relations de travail en minimisant l'exploitation¹⁰.

Cela ne revient toutefois pas à affirmer que la tâche de l'État devrait se limiter à cette couverture des besoins fondamentaux – « thèse négative » du « suffisantisme » (Casal, 2007). Ce « minimum social » devant empêcher l'exploitation (notamment¹¹) doit plutôt être conçu comme une restriction « suffisantiste » aux inégalités justifiables par la responsabilité personnelle (Casal, 2007 ; Gosseries, 2011). Pour le dire encore autrement, la lutte contre l'exploitation doit être ici comprise comme nécessaire, mais non suffisante du point de vue de la justice sociale. J'ai déjà indiqué qu'un certain égalitarisme des chances pouvait rendre nécessaires des mesures redistributives additionnelles, et je traiterai de l'exploitation dans le cadre plus large de la lutte contre la domination dans la section 7.

REVENU INCONDITIONNEL ET EXPLOITATION

Il existe au moins trois formes que peut revêtir la couverture par l'État des besoins fondamentaux. La première, celle des régimes pleinement socialistes, consiste à abolir la propriété privée et à redistribuer les ressources selon les besoins. La seconde, celle de l'« État social actif » (Vandenbroucke, 2000 ; Vielle, Pochet et Cassiers, 2005), consiste à assurer (outre certains services publics gratuits) un revenu de compensation à ceux qui ne voient pas leurs besoins fondamentaux couverts par les revenus du travail, cela tout en les incitant à (re) trouver un emploi. La troisième, celle de « l'allocation universelle », octroie à tous les citoyens un revenu de base inconditionnel devant permettre de couvrir les besoins fondamentaux non couverts par les services publics gratuits, revenu de base combinable avec les revenus du travail ou certaines compensations supplémentaires pour des désavantages subis.

Je ne discuterai pas ici la première option, qui est la plus radicale et à propos de laquelle l'histoire nous enjoint à une certaine prudence. Rien ne justifie théoriquement que cette piste soit abandonnée, mais il s'agit désormais de mieux prendre en compte, sous un tel régime, la protection des libertés individuelles (y compris les libertés formelles) et l'efficacité économique¹². Ce qui m'intéresse ici, c'est l'idée qu'on puisse remédier à l'exploitation *même en régime capitaliste*¹³, idée qui ne peut être tenue pour évidente tant les marxistes ont toujours insisté sur le lien intrinsèque entre le phénomène de l'exploitation et le régime capitaliste de propriété privée des moyens de production.

Plus accessibles à court terme (pour les sociétés capitalistes, du moins), les deux options « capitalistes » (à entendre dans le sens où ce mot évoque la « propriété privée des moyens de production », et non au sens où il réfère au « libre marché ») doivent être confrontées. La première se focalise sur l'incitation au travail, ce dernier devant permettre aux citoyens de subvenir seuls à l'essentiel de leurs besoins. On peut imaginer un régime de ce type qui serait juste même si un tel régime juste n'existe pour le moment nulle part. La difficulté vient de ce que, sous ce régime, la promotion du travail entre presque systématiquement en conflit avec la garantie des besoins fondamentaux. À moins qu'un revenu minimum très élevé soit légalement imposé – ce qui dissuade les employeurs d'embaucher –, les chômeurs sont peu incités à se mettre à l'emploi (si l'opportunité se présente) dès lors que le premier revenu du travail disponible est souvent à peine supérieur au revenu compensatoire du chômage. De telle sorte que l'espoir de gains d'efficacité (incitation au travail) justifie souvent de manière insidieuse la diminution ou la dégressivité dans le temps de l'allocation de chômage.

Or, l'avantage du régime d'allocation universelle est de faire potentiellement converger la justice et l'efficacité (Van Parijs, 1990), puisque les revenus du travail sont directement additionnés au revenu de base, ce qui, d'un point de vue purement économique, incite davantage au travail (au moins à temps partiel) et permet d'éviter la trappe au chômage induite par la substitution du salaire à l'allocation de chômage sous régime social « actif » (Van Parijs, 1996)¹⁴. Mais cette efficacité économique ne prévaudra qu'à condition que les gains d'opportunités

de loisir offerts par le revenu de base ne sapent pas la motivation (qui n'est pas qu'économique) des citoyens à maintenir la quantité de travail nécessaire au financement de cette allocation universelle, c'est-à-dire à condition qu'elle demeure à un niveau qui la rende soutenable à travers les générations.

Quoi qu'il en soit des mérites respectifs des deux régimes du point de vue de l'efficacité¹⁵ (et donc du caractère *universel*¹⁶ ou non de l'allocation), ce qui importe pour la lutte contre l'exploitation est l'*inconditionnalité* de la couverture des besoins fondamentaux, puisqu'elle offre aux travailleurs la liberté réelle de ne pas travailler, donc un pouvoir de négociation tout autre de leurs conditions salariales.

Cependant, un reproche souvent adressé à l'idée d'un revenu de base inconditionnel (et qui s'applique à toute forme de revenu inconditionnel) consiste à dire qu'il offrirait littéralement aux paresseux le *droit d'exploiter* les travailleurs en vivant, à la manière de parasites, du travail des autres (Elster, 1986, p. 719 ; Van Donselaar, 2009). Il me semble que cette affirmation, défendue de manière sérieuse et élaborée par Gijs Van Donselaar, mobilise une conception peu crédible de l'exploitation. En effet, elle déplace complètement le concept de son origine dans la relation de travail pour faire d'« exploiter » un synonyme de « profiter », alors que les deux ne sont pas équivalents (j'ai déjà rejeté plus haut cette définition « lâche » de l'exploitation). L'exploitation caractérise une situation unilatérale de domination, tandis que le phénomène en question (la liberté réelle de ne pas travailler) est beaucoup plus complexe. On ne peut en effet dire du chômeur qu'il profite du travail d'autrui que dans la mesure où 1) il souhaite effectivement ne pas travailler et 2) il est heureux avec sa maigre allocation, qui lui offre pourtant un désavantage financier comparatif par rapport aux travailleurs (qui n'est compensé par l'avantage relatif lié au temps de loisir que s'il préfère l'oisiveté dans la frugalité). Mais si son chômage est involontaire, par exemple parce qu'il se trouve dans une situation réaliste où le plein-emploi n'est pas réalisé, il subit un désavantage important et ce sont les travailleurs qui profitent du fait qu'ils possèdent cette ressource rare qu'est l'emploi (Van Parijs, 1993 ; 1995) tandis que le chômeur en est privé.

Pour cette raison, et étant donné la difficulté de distinguer le chômage volontaire du chômage involontaire, il ne me paraît pas vraisemblable de caractériser le droit au revenu comme un droit à l'exploitation des travailleurs par les chômeurs¹⁷. Cela reviendrait à se focaliser sur un effet secondaire possible d'une mesure envisagée, effet qu'on gonflerait tant qu'il éclipserait les avantages plus larges visés. Si des injustices de l'ordre du *free riding* pourraient assurément naître de l'implémentation d'un droit au revenu dans un monde non idéal¹⁸, elles me semblent à la fois minimales et largement préférables à l'exploitation engendrée par son absence. Dès lors, si Van Donselaar s'inquiète véritablement de l'exploitation, comme il le prétend, il défend la pire manière imaginable de lutter contre elle : l'obligation de travailler (ou du moins de chercher du travail)¹⁹. Car c'est précisément cette obligation qui offre aux capitalistes le loisir d'exploiter les travailleurs, comme j'ai cherché à le montrer.

MIGRATIONS, CONCURRENCE ET EXPLOITATION

Une autre difficulté surgit cependant, pour ma conception de l'exploitation, du fait que nous vivons dans des sociétés ouvertes, exposées aux flux migratoires, et qu'en aucun lieu du monde les Droits de l'Homme ne coïncident avec ceux du citoyen. En effet, si la couverture des besoins fondamentaux n'est assurée qu'aux citoyens d'un pays, l'exploitation sera reportée sur les non-citoyens. Tant qu'il y aura des individus dans l'obligation matérielle de travailler, il y aura de l'exploitation. En témoignage, parmi d'autres exemples possibles, celui du Qatar, où les citoyens bénéficient tous d'une forme de rente sur l'exploitation nationale des ressources naturelles, ce qui leur offre le pouvoir de ne pas travailler dans des conditions défavorables. En conséquence de quoi ce sont des travailleurs pakistanais, bangladais, népalais et autres qui se tuent (littéralement) à la tâche dans les métiers pénibles ou dangereux qui répugnent (légitimement, étant donné les conditions de travail) aux Qataris.

Par ailleurs, la concurrence entre travailleurs du monde entier dans la lutte des entreprises pour la compétitivité exerce inévitablement une pression à la baisse sur les salaires. Dans le modèle simplifié mettant en scène un seul travailleur face à un seul capitaliste, en admettant que tous deux aient autant besoin de l'autre pour satisfaire certaines préférences non fondamentales, l'équilibre de la négociation débouche sur une situation d'avantages mutuels avec un salaire équitable pour le travailleur. Cependant, ce genre de situation mutuellement avantageuse n'est pas toujours équitable (Barry, 1989 ; 1995). Plus le pouvoir de négociation du travailleur diminue, plus la relation de travail tend à l'exploitation, même s'il peut demeurer dans l'avantage des deux parties de signer un contrat²⁰. Or, plus les travailleurs seront mis en concurrence avec des travailleurs étrangers possédant un pouvoir de négociation presque nul, plus ils verront leur propre pouvoir de négociation s'amoindrir, avec les conséquences que l'on connaît pour l'exploitation.

Cela ne signifie évidemment pas qu'il faille renoncer à lutter contre l'exploitation des travailleurs nationaux, mais il convient de toujours situer ce combat dans un cadre plus large, qui est celui de la justice mondiale. C'est pourquoi, plus que jamais, les aspirations marxistes (d'inspiration du moins) à davantage de justice sociale doivent se situer dans une perspective internationale, et les partis politiques de cette obédience, s'unir pour présenter des projets supranationaux communs (à l'échelle européenne, par exemple, puis globale).

Mais le problème ne naît pas uniquement de la mondialisation économique. Même au sein d'un hypothétique contexte national politiquement homogène (où tous les travailleurs possèderaient les mêmes droits), si certains emplois sont à la fois rares, pénibles et pourtant enviés (c'est imaginable si la plupart des gens préfèrent le travail, quel qu'il soit, à l'oisiveté), la concurrence entre travailleurs potentiels entraînerait également une pression à la baisse sur les salaires. Dans cette situation, un employé obtiendrait certainement, pour ce type de travail, un salaire inférieur à ce qu'il obtiendrait dans une situation de non-concurrence.

Cela revient-il à dire qu'il pourrait être exploité bien que la satisfaction de ses besoins fondamentaux soit assurée par l'État? Je ne pense pas, car il posséderait toujours la liberté réelle de refuser l'emploi et d'attendre par exemple des circonstances plus favorables pour travailler.

Si l'on retourne dans un monde ouvert, avec économie globale, cette liberté est en danger, puisque la recherche nationale de compétitivité risque de remettre en question l'inconditionnalité du droit au revenu. Mais ce danger guette toute proposition visant un progrès social en contexte mondialisé. Il est évident que pour gagner en crédibilité économique (mais pas en faisabilité politique), toute proposition de ce type doit s'appliquer au niveau de pouvoir politique le plus élevé possible. Appliqué au niveau mondial, le droit inconditionnel à un revenu de subsistance, bien plus fondamental que le Droit de l'Homme à un travail (Article 23 de la Déclaration universelle), serait un formidable remède à l'exploitation. Au niveau national, il sera toujours menacé, à l'instar de toute mesure redistributive visant la justice sociale.

Sur cette base, on peut distinguer de ma première définition (« basique ») de l'exploitation une définition « forte » : *une personne est exploitée si le salaire qu'elle obtient en échange de son travail est inférieur à ce qu'il serait si elle – et ses pairs, en tous lieux – bénéficiaient d'une garantie inconditionnelle de voir leurs besoins fondamentaux couverts (par l'État). (Et si elle ne dispose, par ailleurs, ni de revenus liés au capital, ni d'un talent rare.)*

Je ne suis pas sûr que cette définition invalide la précédente (raison pour laquelle je ne la substitue pas à l'autre), mais elle permet mieux d'identifier les deux mécanismes fondamentaux à l'origine de l'exploitation : l'obligation matérielle de travailler et la concurrence entre travailleurs soumis à différents régimes de droits – ce qui plaide pour l'instauration d'un Droit de l'Homme à un revenu de subsistance.

EXPLOITATION ET DOMINATION

Partant de la définition de l'exploitation que j'ai défendue ici, la couverture inconditionnelle des besoins fondamentaux apparaît comme une mesure contribuant à réduire la vulnérabilité²¹ des travailleurs et demandeurs d'emploi, celle-là même qui leur fait accepter des contrats injustes dans un monde caractérisé par les inégalités de pouvoir. Ce programme pourrait assurément être situé dans un projet plus général de lutte contre la domination²². Que gagne-t-on dès lors à se focaliser sur l'exploitation dans les relations de travail, alors que cette même couverture des besoins fondamentaux pourrait également réduire la domination familiale, par exemple?

La raison pour laquelle je me suis personnellement intéressé à cette question précise, c'est qu'il me semble que nous vivons à une époque qui place travailleurs et chômeurs sous une double pression particulièrement forte. D'une part, celle inhérente à un monde du travail extrêmement compétitif, qui est la source de nombreuses souffrances (Dejours, 1998). D'autre part, la pression morale

culpabilisante que nos sociétés exercent sur les chômeurs, qu'on a tôt fait d'accuser, sans trop se mettre à leur place, de profiter du système. Or, outre le fait que ces jugements sont déplacés dans un contexte d'absence de plein-emploi, étant donné la difficulté de distinguer le chômage volontaire de l'involontaire, les jugements moraux que l'on peut se permettre à l'égard de ceux qui refusent le monde du travail dépendent pour large part du type d'emplois qui s'offrent à eux. D'où la nécessité, à mes yeux, de repenser le concept d'exploitation afin de réfléchir à ce que l'on peut attendre des citoyens face à l'emploi. La mise en évidence de l'origine de l'exploitation dans l'obligation *matérielle* de travailler même, me semble-t-il, à considérer avec prudence l'obligation *morale* de travailler. Ce qui précède souligne donc toute l'importance de l'*inconditionnalité* des allocations sociales, qu'elles soient universelles ou adressées aux seuls chômeurs.

Je ne prétends cependant pas qu'un tel droit inconditionnel au revenu soit le remède à tous les maux des travailleurs. Comme je l'ai indiqué, la lutte contre l'exploitation possède une dimension « suffisantiste », tandis que la justice sociale réclame sans doute davantage encore (Casal, 2007). En régime capitaliste, ceux qui sont privés de capital seront fréquemment (mais pas forcément dans un régime capitaliste juste) plus vulnérables que les capitalistes. Dès lors, une meilleure redistribution du capital (que permettrait d'ailleurs un revenu de base financé par la taxation des dons et héritages) s'avère également nécessaire à l'égalité des chances. Les syndicats doivent également continuer à jouer leur rôle important consistant à réduire les conséquences de la concurrence intranationale entre travailleurs potentiels et augmenter le pouvoir de négociation collectif de ces derniers²³.

Tout mécanisme permettant de réduire la domination me paraît cohérent avec la lutte contre l'exploitation des travailleurs sur laquelle s'est focalisé cet article. J'espère néanmoins avoir atteint, au moyen de cette focalisation, deux objectifs : 1) offrir une meilleure conceptualisation de la notion de sens commun d'exploitation ; 2) donner à réfléchir aux conditions auxquelles il peut être moralement adéquat d'« activer » les citoyens, selon la formule à la mode, c'est-à-dire de les contraindre à trouver un emploi.

CONCLUSION

Il me paraît encore utile de penser l'exploitation dans la relation de travail, mais sans se référer à la propriété de soi et des produits de son travail. C'est l'obligation de travailler qui est à la source de l'exploitation. Quant au critère que j'ai proposé pour déterminer s'il y a ou non exploitation (la rémunération qu'accepterait le travailleur s'il disposait de la liberté réelle de refuser l'emploi), il demeure en partie indéterminé, car subjectif, ce qui est cohérent avec la mise en avant par Marx de la dimension fondamentalement subjective du travail (Henry, 2008, p. 30), et non problématique si les salaires sont déterminés par un marché et non directement par l'État.

Lutter contre l'exploitation constituerait un premier pas fondamental dans la lutte pour la justice sociale. Il resterait cependant à compenser les inégalités d'avantages liées aux circonstances subies. Ce n'est pas parce qu'un travailleur n'est pas exploité que sa rémunération est juste. Il n'est pas juste qu'il soit avantage eu égard à ses talents naturels (qui lui permettent de monnayer ses forces productives à plus haut prix), étant donné que personne ne devrait être désavantagé, dans une société juste, pour de telles raisons moralement arbitraires. Par ailleurs, bien que la couverture inconditionnelle des besoins fondamentaux entraînerait certainement un plus grand partage du travail (l'obligation de travailler disparaissant), s'il devait subsister un chômage involontaire, celui-ci devrait également être compensé par une redistribution, dès lors que les travailleurs tireraient un avantage d'un bien rare et envié (l'emploi) dont d'autres se voient privés contre leur gré.

Je rappelle enfin que la définition de l'exploitation que j'ai proposée n'apparaît plus comme inhérente au capitalisme (entendu strictement comme régime de propriété privée des moyens de production). Sa disparition peut tout aussi bien advenir en régime capitaliste qu'en régime socialiste de marché (propriété publique des moyens de production et allocation des emplois, notamment, par un marché), les deux possédant leurs avantages et défauts respectifs²⁴ (notamment la réticence individuelle à la taxation en régime capitaliste et la concentration du pouvoir en régime socialiste). Peut-être qu'un régime socialiste subirait moins de résistances individuelles à la couverture des besoins fondamentaux de tous. Mais peut-être aussi qu'une société capitaliste juste est plus accessible aux pays capitalistes que l'idéal socialiste, dès lors que ce dernier impliquerait une douloureuse « confiscation » de la propriété (ou nationalisation) des moyens de production.

Quoi qu'il en soit, l'idéal communiste d'une société ayant pour emblème « À chacun selon ses besoins » pourrait prendre la forme suivante (que la propriété des moyens de production soit privée ou collective) : à chacun selon ses besoins via l'État, et à chacun selon ses préférences sur le marché²⁵ (de l'emploi et des biens).

NOTES

- ¹ Cette formulation de l'argument, due à Gerald Allan Cohen, n'est pas celle de Marx qui, comme le montre habilement Cohen, est encombrée par la théorie de la valeur travail (dont je ne parlerai pas ici). Mais cette formulation-ci est celle qui permet d'exprimer le plus clairement le problème *normatif* de l'exploitation. Qu'elle soit ou non fidèle à Marx, c'est elle qui exprime sans doute le mieux la condamnation marxiste du capitalisme.
- ² Du moins son pouvoir d'attraction est contestable, car il n'est peut-être pas possible de réfuter un tel principe posé a priori par certains. Voir Cohen, 1995, pp. 229-230. L'ensemble du paragraphe qui suit est une libre reformulation des arguments de Cohen, 1995, pp. 229-244.
- ³ Au contraire de ce que prétend Nozick. Mais Nozick transforme subrepticement la maxime kantienne en une maxime libertarienne lorsqu'il la reformule en disant qu'on ne peut traiter une personne comme un moyen *sans son consentement* (ce qui est très différent et relève de questions liées à la légitimité de l'autorité politique en général). Voir Nozick, 1974, p. 31 et Cohen, 1995, pp. 241-243. Locke, lui, avait résolu la question des taxes en assimilant le consentement individuel au consentement de la majorité, ce qui n'est pas évident, et que refuse Nozick. Voir Locke, 1690 ; Barry, 1996, p. 28.
- ⁴ Un égalitariste libéral comme Brian Barry (1996, p. 28), pour sa part, estime n'avoir nullement besoin de ces arguments. L'hypothèse de propriété de soi lui paraît une aberration, le résultat d'une « confusion linguistique » qu'il faut « être fou pour croire ». Mais comme l'explique Cohen (1996) en réponse à cette attaque, le principe de propriété de soi et des fruits de son travail, aussi absurde qu'il puisse paraître à Barry, possède une force d'attraction énorme dans le débat public et n'a pas fini de séduire des esprits réfractaires à l'idée de redistribution (particulièrement aux États-Unis, ajouterais-je). En outre, s'il est évident que tous les marxistes sérieux sont favorables à un certain impôt sur le travail, il est vrai que les principes normatifs qui les guident, en particulier celui qui concerne l'exploitation, manquent de clarté. C'est pourquoi il faut prendre au sérieux le « défi libertarien » et refonder l'égalitarisme marxiste.
- ⁵ Richard Arneson (1981, p. 212), notamment, dit de l'appropriation de la plus-value qu'elle n'est injuste qu'à condition 1) qu'elle soit le résultat d'une distribution inégale du « pouvoir social » et 2) qu'elle entraîne une distribution extrêmement inégalitaire des avantages économiques.
- ⁶ Contre l'idée répandue selon laquelle les questions distributives importaient peu à Marx, Arneson (1981, pp. 222-225) défend une compréhension de l'exploitation telle que conçue par Marx comme ancrée dans des préoccupations distributives.
- ⁷ Formulation légèrement modifiée par rapport à celle de Cohen.
- ⁸ En ce qui concerne l'enseignement, j'entends ce traitement différencié non dans le sens où certaines personnes n'ont pas besoin d'éducation, mais dans le sens où l'école publique est censée traiter les élèves selon leurs besoins particuliers, afin de tous les mener (au moins) vers un certain seuil commun.
- ⁹ On pourrait également poser qu'il est préférable de garantir ces besoins par une offre publique de logements sociaux et des cantines publiques, mais je ne suis pas sûr que les gains attendus d'une telle intrusion de l'État dans les choix individuels justifient de sacrifier une telle dose de liberté individuelle.
- ¹⁰ Bien entendu, ce n'est pas la seule manière de lutter contre l'exploitation. Une option moins coûteuse pour l'État consiste à imposer aux entreprises un salaire minimum suffisamment élevé. Mais ce mécanisme est insensible au coût subjectif du travail (dimension importante de l'exploitation) et entre en tension, étant donné l'augmentation du coût du travail, avec une politique de plein-emploi en régime capitaliste, ce qui risque d'augmenter les injustices entre travailleurs et chômeurs involontaires.
- ¹¹ Je ne considère pas ici d'autres effets bénéfiques pour la justice de la couverture garantie des besoins fondamentaux, comme le respect de soi ou la valeur des libertés politiques.
- ¹² Des propositions très stimulantes allant dans ce sens ont été proposées par Joseph Carens (1981) et John Roemer (1994). Elles sont évaluées de manière critique dans Cohen (2009).

- ¹³ Ce qui ne revient pas à affirmer que je trouve cette option préférable dans l'idéal.
- ¹⁴ L'autre avantage comparatif étant l'effet positif escompté sur le partage du travail.
- ¹⁵ Une discussion intéressante des mérites respectifs du point de vue de l'efficacité de plusieurs modèles théoriques (revenu de base, subventions salariales et régimes mixtes) satisfaisant la même exigence de justice (maximin d'opportunités de revenu et de loisir) est proposée par Van der Veen, 2004. Il suggère que le choix entre différents modèles possibles est davantage une question de choix politiques que de principes de justice (et fournit des éléments pour nourrir la réflexion publique). Outre la justice et l'efficacité, il me semble que d'autres critères pourraient entrer en considération dans le choix d'une formule plutôt que de l'autre, comme une réflexion collective sur le rapport au travail qu'une société entend entretenir.
- ¹⁶ À entendre dans le sens d'une allocation « distribuée à tous, au sein de la communauté politique en question », comme le suffrage universel.
- ¹⁷ Van Parijs (1993) juge même plutôt que ce sont les travailleurs qui exploitent les chômeurs en tirant profit de cette ressource rare qu'est l'emploi. Mais j'ai déjà mentionné que je ne souscrivais pas à cette compréhension élargie de l'exploitation.
- ¹⁸ C'est pourquoi il y aurait sans doute lieu de promouvoir également un certain *éthos* de justice qui inciterait à travailler ceux qui en sont capables et ont l'opportunité d'apporter leur contribution à la coopération sociale dans un emploi ne relevant pas de l'exploitation.
- ¹⁹ Je ne prétends pas que Van Donselaar défend l'obligation de travailler en elle-même, mais il me semble qu'il s'agit de la conséquence logique de son refus de l'inconditionnalité. Il affirme que les revenus du chômage devraient être tels que personne ne puisse faire usage de leur garantie comme incitation à refuser un emploi (Van Donselaar, 2009, p. 149). C'est rendre les travailleurs potentiels encore plus vulnérables à l'exploitation.
- ²⁰ Barry (1995, pp. 39-46) évoque, pour illustrer la différence entre justice et avantage mutuel, l'exemple d'Amérindiens ayant accepté de signer des traités iniques avec les colons parce que cela les exposait à des conséquences moins graves que s'ils ne signaient pas, bien qu'il y eût injustice manifeste.
- ²¹ Cette notion, qu'il situe au cœur du phénomène d'exploitation, est au centre de la défense des droits sociaux par Robert Goodin (1988). Je remercie le lecteur anonyme qui a attiré mon attention sur ce point. Plus récemment, Nicholas Vrousalis (2013) a développé une conception de l'exploitation centrée sur cette même notion de vulnérabilité et sur les rapports de domination entre capitalistes et travailleurs. Il estime pour sa part que l'exploitation ne peut être combattue sous régime capitaliste, car il subsistera toujours une forme de domination des capitalistes sur les travailleurs, rendant ces derniers vulnérables à l'exploitation.
- ²² Voir Pettit, 1997. (Ici aussi je remercie le relecteur anonyme.) Pettit (2007) suggère d'ailleurs une affinité de visées entre l'idée d'un revenu de base inconditionnel et celle du républicanisme comme non-domination.
- ²³ On peut cependant s'attendre à ce que, dans un tel cas de figure (droit au revenu de subsistance), l'importance des syndicats pour les travailleurs diminue. C'est une des (mauvaises) raisons pour lesquelles la plupart des syndicats sont opposés au revenu de base. Voir Vanderborght, 2006.
- ²⁴ Pour peu que l'on compare deux modèles optimaux du point de vue de la justice sociale. Beaucoup trop souvent, on fait l'erreur de comparer un modèle socialiste optimal avec la réalité capitaliste truffée d'injustices, ou inversement le modèle idéal de libre marché en concurrence parfaite avec la planification soviétique historique, par exemple. Voir Van Parijs, 1995.
- ²⁵ Il n'est pas nécessaire d'être naïf par rapport aux mobiles (cupidité et peur, principalement) que mobilise la logique de marché pour la préférer, pour des raisons de justice (la liberté d'occupation, notamment), d'efficacité et de plausibilité à l'économie planifiée. Voir Cohen, 1995, pp. 245-265 ; 2009.

BIBLIOGRAPHIE

Arneson, Richard, "What's Wrong with Exploitation?," *Ethics*, vol. 91, no. 2, 1981, pp. 202-227.

Arneson, Richard, "Equality and Equal Opportunity for Welfare," *Philosophical Studies*, vol. 56, no. 1, 1989, pp. 77-93.

Barry, Brian, *Theories of Justice. A Treatise on Social Justice. Vol. I*, Londres, Hemel Hempstead, Harvester Wheatsheaf, 1989.

Barry, Brian, *Justice as Impartiality. A Treatise on Social Justice. Vol. II*, Oxford, Oxford University Press, 1995.

Barry, Brian, "You Have to Be Crazy to Believe It," *Times Literary Supplement*, 25 octobre 1996, pp. 28.

Carens, Joseph, *Equality, Moral Incentives and the Market*, Chicago, University of Chicago Press, 1981.

Casal, Paula, "Why Sufficiency Is Not Enough," *Ethics*, vol. 117, no. 2, 2007, pp. 296-326.

Cohen, Gerald A., *History, Labour and Freedom. Themes from Marx*, Oxford, Oxford University Press, 1988.

Cohen, Gerald A., "On the Currency of Egalitarian Justice," *Ethics*, vol. 99, no. 4, 1989, pp. 906-944.

Cohen, Gerald A., *Self-ownership, Freedom and Equality*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995.

Cohen, Gerald A., "Self-ownership and the Libertarian Challenge," *Times Literary Supplement*, 8 novembre 1996.

Cohen, Gerald A., *Pourquoi pas le socialisme ?*, Paris, L'Herne, [2009] 2010.

Dejours, Christophe, *Souffrance en France. La banalisation de l'injustice sociale*, Paris, Seuil, 1998.

Dworkin, Ronald, "What is Equality? Part 1: Equality of Welfare," *Philosophy & Public Affairs*, vol. 10, no. 3, 1981a, pp. 185-246.

Dworkin, Ronald, "What is Equality? Part 2: Equality of Resources," *Philosophy & Public Affairs*, vol. 10, no. 4, 1981b, pp. 283-345.

Elster, Jon, "Exploring Exploitation," *Journal of Peace Research*, vol. 15, no. 1, 1978, pp. 3-17.

Elster, Jon, "Comment on Van der Veen and Van Parijs," *Theory and Society*, vol. 15, no. 5, 1986, pp. 709-721.

Goodin, Robert, *Reasons for Welfare: The Political Theory of the Welfare State*, Princeton, Princeton University Press, 1988.

Gosseries, Axel, « Qu'est-ce que le suffisantisme ? », *Philosophiques*, vol. 38, no. 2, 2011, pp. 465-491.

Henry, Michel, *Le socialisme selon Marx*, Cabris, Sulliver, 2008.

Kymlicka, Will, *Contemporary Political Philosophy: An Introduction*, Oxford, Oxford University Press, 2002.

Locke, John, *Le second traité du gouvernement. Essai sur la véritable origine, l'étendue et la fin du gouvernement civil*, Paris, Presses universitaires de France, [1690] 1994.

Marx, Karl, *Le Capital. Livre 1* (2 vol.), Paris, Flammarion, [1867] 1985.

Nozick, Robert, *Anarchie, État et utopie*, Paris, Presses universitaires de France, [1974] 2003.

Pettit, Philip, *Republicanism: A Theory of Freedom and Government*, Oxford, Oxford University Press, 1997.

Pettit, Philip, "A Republican Right to Basic Income?," *Basic Income Studies*, vol. 2, no. 2, 2007.

Rawls, John, *Théorie de la Justice*, Paris, Gallimard, [1971] 1991.

Roemer, John, *A General Theory of Exploitation and Class*, Cambridge, Harvard University Press, 1982.

Roemer, John, *Egalitarian Perspectives: Essays in Philosophical Economics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994.

Roemer, John, *Theories of Distributive Justice*, Cambridge, Harvard University Press, 1996.

Roemer, John, *Equality of Opportunity*, Cambridge, Harvard University Press, 1998.

Sen, Amartya, *Inequality Reexamined*, Cambridge, Harvard University Press, [1992] 1995.

Sen, Amartya, *L'idée de justice*, Paris, Flammarion, [2009] 2010.

Spitz, Jean-Fabien, *Abolir le hasard? Responsabilité individuelle et justice sociale*, Paris, J. Vrin, 2008.

Vandenbroucke, Frank, *Op zoek naar een redelijke utopie. De actieve welvaartstaat in perspectief*, Antwerpen, Garant, 2000.

Vanderborght, Yannick, "Why Trade Unions Oppose Basic Income," *Basic Income Studies*, vol. 1, no. 1, 2006.

Van der Veen, Robert, "Basic Income Versus Wage Subsidies: Competing Instruments in an Optimal Tax Model with a Maximin Objective," *Economics and Philosophy*, no. 1, 2004 pp. 147-183.

Van Donselaar, Gijs, *The Right to Exploit: Parasitism, Scarcity, and Basic Income*, Oxford, Oxford University Press, 2009.

Van Parijs, Philippe, "The Second Marriage of Justice and Efficiency," *Journal of Social Policy*, vol. 19, no. 1, 1990, pp. 1-25.

Van Parijs, Philippe, *Marxism Recycled*, Paris/Cambridge, Maison des sciences de l'homme/Cambridge University Press, 1993.

Van Parijs, Philippe, *Real Freedom for All: What (if Anything) Can Justify Capitalism?*, Oxford, Oxford University Press, 1995.

Van Parijs, Philippe, « De la trappe au socle. L'allocation universelle contre le chômage », *Revue suisse de science politique*, Genève, vol. 2, no. 1, 1996, pp. 103-117.

Vielle, Pascale, Pochet, Philippe et Isabelle Cassiers, *L'État social actif : vers un changement de paradigme ?*, Bruxelles, Lang, 2005.

Vrousalis, Nicholas, "Exploitation, Vulnerability, and Social Domination," *Philosophy and Public Affairs*, vol. 41, no. 2, 2013, pp. 131-157.